

REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL 2023

Généralités :

Le règlement National UFOLEP sera appliqué sur tous les points avec les règles particulières ci-dessous élaborées en commission puis validé par le comité directeur.

Les épreuves se développent avec les valeurs de l'UFOLEP : la solidarité, le fair-play, la laïcité et la citoyenneté.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit, le cycloportif ne se cantonne pas à participer aux épreuves, mais s'efforce de collaborer aux diverses organisations proposées par les clubs et la commission.

Les épreuves cycloportives UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP (cycloport R5), détenteur de la carte cycloport. Certaines épreuves peuvent être ouvertes aux autres fédérations)

Le port du casque à coque rigide attaché est obligatoire, pour tous les participants dans toutes les compétitions UFOLEP comme dans la phase d'échauffement, ainsi que le port du maillot du club, même pour la remise des récompenses.

L'utilisation de la webcam ou toutes caméras, est interdite sur le vélo ou sur le compétiteur lors d'une compétition et lors de l'échauffement.

Le port des maillots distinctifs de champion régional, champion national est obligatoire pour les compétiteurs du Loiret, détenteur des dits maillots, durant l'année de leur sacre, sur toutes les compétitions organisées sous l'égide de l'UFOLEP dans quelque département que ce soit (sauf conditions particulières stipulées par le règlement de l'épreuve).

Freins à disque autorisés sur toutes les épreuves route.

Participation aux épreuves :

Pour prétendre participer à une compétition du calendrier cycloport UFOLEP 45 organisée par un club, le coureur doit obligatoirement déposer aux organisateurs sa licence, sa carte cycloportive, et s'il est surclassé, son certificat médical de sur classement. De plus, il doit régler les droits de participation à l'épreuve.

Lorsque plusieurs catégories courent ensemble, sur le même circuit, avec des départs décalés, il est interdit à un ou des cycloportifs rattrapés par un ou plusieurs concurrents d'une autre catégorie, de prendre le sillage de ce ou de ces derniers sous peine de sanctions.

Il est demandé aux organisateurs de bien respecter la règle en ce qui concerne le bénéfice du tour sur crevaillon :

Ne pourra être accordé qu'une seule fois sur un circuit de moins de 3 km et avant les 10 derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible et devra être annoncé avant le départ de la compétition.

La commission cycloport rappelle les décisions prises lors de la réunion du 31 octobre 2013
-Retrait des dossards : il est effectué par **le participant qui doit aussi émarger la liste des inscriptions.**

-Restitution des licences et des cartes : au minimum ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

(Sauf mesures sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve)

Montée en catégorie supérieure :

Tout coureur qui totalise 30 points au cours de la saison, ou 3 victoires dans les catégories 2, 3, 4A et 4B montera en catégorie supérieure.

Il devra de lui-même :

- Faire la demande d'une nouvelle carte cyclo sportive auprès de son responsable de club, pour sa nouvelle catégorie
- Rayer sur l'ancienne carte la catégorie et inscrire la nouvelle sans l'attente de recevoir sa nouvelle carte
- Courir en catégorie supérieure à la prochaine compétition si sa montée s'effectue en semaine, exception faite de sa participation à une course à étape sur plusieurs jours avec un classement général au temps.

REMARQUE : sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

Le classement général est assimilé à une épreuve ordinaire où toutes les 5 premières places sont notées sur la carte avec le nombre de points correspondants.

En cas de supériorité manifeste d'un cyclo sportif, la commission départementale se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement

Ce règlement s'applique aussi à la catégorie 4B qui pourra monter en 4A, voire en 3ème catégorie.

Tous les nouveaux licenciés 2022/2023 qui ont été classés en 3^{ème} catégorie en début de saison, monteront en 2^{ème} catégorie dès leur première victoire en 2023.

Les victoires lors de l'épreuve départementale qualificative pour le national ou lors des championnats régionaux et nationaux ne sont pas comptabilisées pour la montée en catégorie supérieur.

Victoire en compétition :

En 1^{er} catégorie, le nombre de victoires par compétiteur et par saison, est limité à 5 dans le département hors Ronde du Loiret et l'épreuve départementale qualificative pour le national. Si un cyclo sportif obtient une 6^{ème} victoire, il se trouve déclassé et c'est le suivant qui est déclaré vainqueur

(Si le suivant est dans le même cas de 6^{ème} victoire, il faudra chercher dans la liste des coureurs à l'arrivée, le premier qui peut être déclaré vainqueur car il a moins de 5 victoires)

Condition de regroupement des courses 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ou des 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Si les 1^{ères} et 2^{èmes} catégories courent sur le même créneau horaire il y aura regroupement des 2 catégories. Si l'un ou l'autre des pelotons est composé de 15 (ou moins) unités.

En revanche lorsque les 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} courent sur le même créneau horaire.

- Si les 1^{ères} sont moins de 20 au départ les 2^{èmes} courent avec eux.
- S'ils sont 20 et plus les 2^{èmes} courent avec les 3^{èmes}

Descente :

Les demandes de descentes devront être faite sur le formulaire adéquat et parfaitement rempli même pour les 4A qui souhaitent redescendre en 4B.

Toutes demandes incomplètes ne seront pas étudiées.

Tout cycloportif ayant des difficultés dans sa catégorie, pourra faire une demande de descente de catégorie en cours de saison ou en début de saison suivante, par l'intermédiaire de son club.

Celle-ci seront étudiée 3 fois dans l'année, fin avril et début juillet.

La demande sera étudiée si les points suivants sont respectés :

- Avoir participé à au moins 3 épreuves inscrites au calendrier cycloport UFOLEP 45 sur la dernière année.
- Être resté au moins 3 mois d'activités effectives du calendrier annuel, dans sa nouvelle catégorie, à la suite d'une montée.
- Pour les 1^{ères}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de moins de 65 ans, ils ne devront pas avoir marqué de points depuis une année à la date de la demande.
- Pour les 1^{ères}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{èmes} A de plus de 65 ans ne pas avoir de victoires dans la catégorie depuis une année à la date de la demande.

Pour des cas particuliers, la commission se réserve exceptionnellement la possibilité d'assouplir cette réglementation.

ATTENTION

La commission se réserve le droit d'appliquer, à un cycloportif, une montée immédiate en catégorie supérieure, à la suite d'une supériorité manifeste lors d'une compétition ou d'un comportement non sportif.

REMARQUE CATEGORIE 4B :

Les cycloportifs 4A et 4B concourent sur la même épreuve, les points des places seront indiqués que ce soit des 4A ou des 4B.

La supériorité manifeste peut s'appliquer, pour tous, par décision de la commission départementale, pour un cycloportif de catégories 4B, celui-ci passera directement en 4A et sera sujet au règlement des montées en catégories supérieurs.

Le cycloportif 4B monté en 4A, durant la saison, pourra postuler à une descente en catégorie 4B la saison suivante après demande écrite auprès de la commission technique. Tout en respectant les critères de descente établis par la commission.

Le cycloportif 4A monté en 3^{ème} catégorie, durant la saison, pourra postuler à une descente en 4A catégorie la saison suivante après demande écrite auprès de la commission technique.

Tout coureur, dont la demande de descente est acceptée par la commission, remontera systématiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.